

77

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

49756

23 - Culture

Attribution d'une subvention à l'association Fondation du patrimoine - Patrimoine et archives

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget

primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Dans le cadre de la politique du Département en faveur du patrimoine, l'Assemblée départementale a rappelé les critères sur la base desquels une subvention peut être attribuée à une association œuvrant pour la mise en valeur du patrimoine ou des archives :

- le siège social de l'association et l'action soutenue doivent être localisés sur le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, réunie le 2 juillet, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable à la demande de subvention d'investissement de l'association Fondation du Patrimoine pour un montant de 14 000 euros. En revanche, en raison d'une réduction des crédits sur le volet des subventions dans le cadre des mesures d'économie, elle a donné un avis défavorable à la demande de subvention de fonctionnement de cette même association.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement à la Fondation du patrimoine d'un montant de 14 000 euros, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- de rejeter la demande de subvention de fonctionnement de l'association Fondation du patrimoine, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242615

Pour extrait conforme